Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_079-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 55 51 77
Fax : 02 99 59 03 55

DELIBERATION N° 2026-079

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 21 VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Jean-Yves BLOUIN, M. Hubert GOGER, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Sylvie MARTIN, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, **M. Pierre-Yves OULHEN (arrivée à 19h12)**

ABSENTS – PROCURATIONS :

- M. Jean-Yves MACÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- Mme Sandra MACÉ donne procuration à Mme Nadia TERTRAIS
- Mme Lucie SORT donne procuration à M Daniel GARÇON
- M. David GUÉLÉ donne procuration à M Jean-Yves BLOUIN
- M. Yann BRILLET donne procuration à M Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Gisèle THIEULANT

Madame Claudine COQUELIN été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-079– CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CATEGORIE C OU B : ASSISTANTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BLOUIN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260716-DEL_2026_079-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-064 du 31 mai 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet compte tenu des besoins de la collectivité

En conséquence, Monsieur Jean-Yves BLOUIN propose la création à compter du 20 juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'assistante de direction générale pour exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Assistante, secrétariat du Maire et des élus
- ✓ Assistante, secrétariat du Directeur Général des Services
- ✓ Pilotage du **P**rogramme **A**nnuel de **P**révention des **R**isques **P**rofessionnels et d'**A**mélioration des **C**onditions de **T**ravail (PAPRIPACT)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou catégorie B de la Fonction Publique territoriale toutes filières confondues.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,1°2°3°4°5°6°7°ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes ou expériences professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide :

- La création d'un poste d'assistante de Direction générale et du Maire à temps complet de catégorie C ou B à compter du 20 juillet 2026,
- L'inscription au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. Olivier COMPAIN

La secrétaire de séance,

Mme Claudine COQUELIN